

# CND MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Fiche Covid-19

24.03.2020

Centre national de la danse  
Ressources professionnelles  
+33 (0)1 41 839 839  
ressources@cnd.fr  
**cnd.fr**

# Mesures de soutien aux entreprises

Face aux impacts de la crise sanitaire sur votre activité, quelles sont les différentes mesures de soutien dont vous pouvez bénéficier ?

## **Vous êtes une compagnie, un lieu de diffusion, une école de danse (sous statut associatif ou autre), vous bénéficiez des mesures suivantes**

– Report de tout ou partie du paiement des cotisations sociales et patronales dues à l'Urssaf. Vous pouvez moduler le paiement en fonction de vos besoins : montant à 0 ou diminué.

Pour les entreprises dont l'échéance est fixée au 5 avril, des informations seront communiquées ultérieurement.

– Report de tout ou partie du paiement des cotisations dues à Audiens, au titre de la retraite complémentaire, de la prévoyance et santé et des Congés spectacle.

+ d'infos sur [audiens.org](http://audiens.org)<sup>1</sup>

– Report des cotisations dues au CMB au 17 mai 2020

+ d'infos sur [cmb-sante.fr](http://cmb-sante.fr)<sup>2</sup>

– Report du paiement des impôts directs (taxes sur les salaires).

Si l'échéance de mars a déjà été réglée, il est possible de s'opposer au virement SEPA ou de demander au service des impôts un remboursement des sommes prélevées.

## **Vous êtes professeur de danse sous statut autoentrepreneur**

– Absence de prélèvement par l'URSSAF de l'échéance mensuelle du 20 mars 2020. Le montant dû sera lissé sur les échéances à venir.

– Report de paiement et possibilité de demander une modulation du taux de prélèvement à la source. La démarche est à effectuer avant le 22 de chaque mois sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

– Mise en place d'une aide de € 1 500 financée par le fonds de solidarité. Cette aide s'adresse aux TPE, microentreprises et autoentrepreneurs qui remplissent les critères suivants :

- Chiffre d'affaire inférieur à 1 million d'euros

- Fermeture administrative constatée OU perte de chiffre d'affaire de plus de 70 % entre le mois de mars 2020 et mars 2019.  
Cette aide sera mise en œuvre le 31 mars via un système de déclaration, accessible depuis le site de la direction générale des Finances publiques (DGFIP)

### **Guide des mesures à mettre en œuvre face aux premières difficultés**

La BPI a rédigé un guide des mesures à mettre en œuvre face aux premières difficultés. Elle a mis en place un plan de soutien d'urgence aux entreprises qui propose une extension de ses garanties et un réaménagement de ses crédits. Un formulaire de demande en ligne ainsi qu'un numéro vert +33 (0) 969 370 240 ont été créés pour faciliter l'accès à l'information et orienter les entrepreneurs.

1 — <https://www.audiens.org/actu/crise-du-coronavirus-audiens-se-mobilise.html>

2 — [http://www.cmb-sante.fr/cotisations-actualites-du-cmb\\_241\\_242\\_1086\\_1279.html](http://www.cmb-sante.fr/cotisations-actualites-du-cmb_241_242_1086_1279.html)